

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)



Séismes en Haïti :

La vulnérabilité des citoyens-nes doit constituer une priorité pour les autorités

12 janvier 2022

Sommaire

	Pages
I. Introduction	2
II. Méthodologie	2
III. Bilan des catastrophes	2
IV. Situation dans le département de l'Ouest	3
V. Situation dans les départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite	6
VI. Situation dans le département du Sud	6
VII. Situation dans le département des Nippes	7
VIII. Situation dans le département de la Grand'Anse	8
IX. Interventions de l'Etat lors des catastrophes	9
X. Commentaires et recommandations	9

I. Introduction

1. 12 janvier 2010 – 12 janvier 2022 : *douze* (12) années depuis qu'un tremblement de terre de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter a rudement frappé les départements de l'Ouest, du Sud-est et des Nippes du pays. Les pertes humaines et matérielles qui en ont résulté sont incommensurables. Mais plus encore, les séquelles très considérables, restent vivantes dans la mémoire collective.
2. Alors que la population haïtienne victime a été obligée de se relever par elle-même de ses blessures sans aucun appui des autorités étatiques, au cours des années qui ont suivi ce grand cataclysme, la terre a continué de trembler un peu partout dans le pays, occasionnant à chaque fois des pertes humaines et matérielles.
3. Aujourd'hui, à l'occasion de la douzième année de commémoration du séisme du 12 janvier 2010 et en mémoire de toutes les victimes en Haïti, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) se fait le devoir de partager avec l'opinion publique ses considérations et remarques sur le comportement des autorités étatiques vis-à-vis des victimes.

II. Méthodologie

4. Au cours de l'année 2021, le RNDDH a visité *dix* (10) camps d'hébergement et sites de relocalisation dans le département de l'Ouest. Ils accueillent encore les victimes du séisme du 12 janvier 2010. Les responsables des institutions étatiques avoisinantes telles que les commissariats de police ou leurs antennes, les mairies ou leurs annexes, etc., ont été rencontrés.
5. De plus, des actions de monitoring ont été réalisées par le RNDDH et ses structures régionales dans le Nord-Ouest, l'Artibonite, les Nippes, le Sud et la Grand'Anse et par la suite, par les structures elles-mêmes.
6. Les informations recueillies auprès des victimes ainsi que lors des rencontres susmentionnées, sont utilisées pour l'élaboration de ce document.

III. Bilan des catastrophes

7. Le séisme du 12 janvier 2010 de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter a occasionné le décès d'au moins *deux cent vingt-deux mille cinq cent dix-sept* (222.517) personnes et la disparition de *trois cent mille* (300.000) autres. Des milliers d'autres personnes victimes sont restées avec un handicap physique.
8. Le séisme du 6 octobre 2018 de magnitude 5.9 sur l'échelle de Richter a occasionné le décès de *quinze* (15) personnes dans la section communale Lapointe, *Port-de-Paix*, dans le département du Nord-Ouest et à *Gros-Morne*, dans le département de l'Artibonite. Au moins *trois-cents* (300)

autres personnes en sont sorties blessées. *Sept-mille-cent-vingt-quatre* (7.124) maisons ont été endommagées et *mille-deux-cent-vingt-sept* (1.227) autres maisons ont été totalement détruites.

9. Le séisme du 14 août 2021 de son côté, de magnitude 7.2 sur l'échelle de Richter a particulièrement frappé les départements des Nippes, du Sud et de la Grand'Anse. Au moins *deux mille deux-cent-quarante-huit* (2.248) personnes sont décédées. *Douze mille sept-cent-soixante-trois* (12.763) autres sont blessées. *Trois-cent-vingt-neuf* (329) autres personnes sont portées disparues. *Deux* (2) personnes ont aussi été tuées à *Bassin Bleu*, dans le département du Nord-Ouest. Et, environ *six-cent-quatre-vingt-dix mille* (690 000) personnes, représentant 40 % de la population totale de la Grand'Anse, des Nippes et du Sud, ont été affectées par ce cataclysme.

10. Le 21 décembre 2021, un séisme de magnitude 4.6 sur la même échelle, a frappé de nouveau la ville des *Cayes*. *Cent-cinquante* (150) personnes en sont sorties blessées.

IV. Situation dans le département de l'Ouest

Douze (12) années après, des camps d'hébergement et sites de relocalisation, qui ont accueilli les victimes du 12 janvier 2010, existent encore.

11. ***Sur les infrastructures*** : N'ayant pas été aménagés pour servir pendant toutes ces années, les camps d'hébergement et sites de relocalisation, constitués pour la plupart d'abris de fortune en très mauvais état, de maisons inachevées et de constructions finies en béton, présentent un aspect hétéroclite. Ceci a été remarqué dans les camps *Terrain Toto*, *Réfugiés*, *Bénédiction*, *Carradeux*, *Jérusalem*, *Saint Etienne I* et *Saint Etienne II* et le *camp Canaan*.

12. Dans la majorité des cas de constructions en béton, des murs d'enceinte et des barrières de délimitation ont aussi été remarqués, ce qui dénote une forte propension à indiquer que les espaces constituent en fait des propriétés privées. D'ailleurs en ce sens, des membres de comités ont déjà entrepris des démarches auprès de la *Direction Générale des Impôts* (DGI) pour porter cette instance à les considérer comme étant des fermiers de l'Etat, ce qui tendrait à régulariser leur situation.

13. ***Sur l'accès aux latrines*** : La question de latrines et/ ou de blocs sanitaires communautaires dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation reste aujourd'hui encore très préoccupante. En effet, selon les informations recueillies sur le terrain, c'est seulement au *Village Lumane Casimir* et à *Corail Cesselesse* que les citoyens-nes ont accès aux latrines. Au *Village Lumane Casimir*, chaque maison dispose de sa propre toilette et au camp *Corail Cesselesse*, une (1) toilette est disponible pour *quatre* (4) abris. Mis à part ces exemples, les latrines construites depuis *douze* (12) ans sont toutes en mauvais état de dysfonctionnement. Elles débordent pour la plupart et dégagent une odeur écœurante. Ceci a été dénoncé à *Saint Etienne I*, *Saint Etienne II*, *Terrain Toto*, *Réfugiés*, *Bénédiction*, *Carradeux*, où les résidents-tes sont obligés de recourir à d'autres alternatives pour se soulager.

14. **Sur l'accès aux soins de santé :** Seul le camp *Corail Cesselesse* dispose de deux (2) dispensaires où les résidents-tes paient *cent* (100) gourdes pour se faire ausculter. Quant aux autres sites, les résidents-es doivent se rendre à l'extérieur, pour avoir accès à des services médicaux.

15. En ce qui concerne la propagation de la maladie du CoronaVirus, aucun accompagnement étatique n'a été enregistré. Aucun matériel de prévention n'a été distribué. Aucun dépistage n'a été effectué non plus. Si les occupants-es de certains sites comme *Terrain Toto, Réfugiés, Bénédiction* et *Carradeux* font de leur mieux pour se protéger, ils déplorent le fait qu'aucune action de sensibilisation n'ait été réalisée par les autorités étatiques et qu'aucune station de lavage des mains n'ait été installée.

16. **Sur l'accès à l'eau :** Au même titre que l'accès aux soins de santé, trouver de l'eau dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation relève du défi. *Saint Etienne I* et *Saint Etienne II* disposent d'un point d'eau chacun pour les activités journalières. Le seau de *cinq* (5) gallons s'y vend à *cinquante* (50) gourdes. Cependant, la situation n'est pas similaire dans les autres espaces car de manière générale, les résidents-tes doivent se déplacer pour se procurer de l'eau. Ils dépensent entre *quinze* (15) et *vingt-cinq* (25) gourdes pour le récipient de *cinq* (5) gallons d'eau affectés aux services journaliers et *quarante* (40) à *cinquante* (50) gourdes pour le récipient de *cinq* (5) gallons d'eau potable.

17. **Sur l'accès au courant électrique :** De manière générale, les sites ne sont pas électrifiés. Certains résidents-tes sont réduits à voler le courant électrique et d'autres, à verser un total de *cinq mille* (5.000) gourdes à des particuliers qui ont acquis des transformateurs à leurs frais.

18. **Sur l'accès à l'éducation :** Les écoliers-ères des camps d'hébergement et sites de relocalisation fréquentent les établissements publics ou privés, en fonction des disponibilités de ces établissements et des moyens de leurs parents. Par exemple, dans les parages du *Camp Saint Etienne*, il y a *deux* (2) écoles privées alors que les écoles publiques sont localisées à la *Croix-des-Missions*. Quant au *Camp Corail*, les enfants fréquentent l'Ecole nationale et un lycée qui se trouvent à proximité. Ceux du *Village Lumane Casimir* ont accès à une école publique et une école privée.

19. **Sur la Présence de l'Etat et/ou d'une organisation humanitaire :** De manière générale, les commissariats et antennes de police représentent les seuls et rares symboles de représentativité de l'Etat haïtien dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation du département de l'Ouest. Ceci favorise le pullulement des gangs armés.

20. Exceptionnellement, à *Corail Cesselesse*, la mairie de la *Croix-des-Bouquets* a installé une annexe et vient en aide aux plus démunis. Par exemple, il a été rapporté au RNDDH qu'en 2021, à *Jérusalem* des familles ont reçu *dix-sept mille cinq cents* (17.500) gourdes chacune pour s'adonner

à des activités génératrices de revenus. Des fournitures scolaires ont été offertes à des enfants qui ont aussi bénéficié du paiement d'une année scolaire.

21. Les services de voirie de la mairie de *Tabarre* ont de leur côté consenti des efforts pour mieux gérer les camps qui dépendent de cette commune. En ce sens, les résidents-tes ont reçu l'autorisation formelle de construire des maisons. C'est le cas de *Village Eden* et de *Village Caonabo*.

22. Dans certains camps d'hébergement et sites de relocalisation, des ONG comme *Terre des Hommes* et *Solidarité*, rendent visite aux victimes et leur viennent en aide parfois. Cependant, il arrive que les résidents-tes soient victimes de groupes qui se font passer pour des membres d'*Organisations Non Gouvernementales* (ONG), réclament de l'argent tout en leur promettant de l'aide en retour.

23. ***Sur des tentatives d'expulsion enregistrées :*** Des manœuvres et tentatives d'expulsions sont enregistrées dans certains camps d'hébergement et sites de relocalisation. Par exemple, en 2019, l'*Organisation Internationale de la Migration* (OIM) avait proposé vingt-cinq mille (25.000) gourdes aux résidents-tes de *Saint Etienne I* et *Saint Etienne II* pour louer une maison. De même, des résidents-tes du camp *Réfugiés*, donnant sur la commune de *Delmas*, ont tous déclaré avoir subi des actes de persécution de la part des autorités communales.

24. ***Sur la Sécurité dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation :*** Certains résidents-tes ont affirmé que, pour l'année 2021, ils n'ont eu à faire face à aucun problème d'insécurité. Par exemple, au *Village Lumane Casimir*, la situation sécuritaire est calme, en dépit de l'absence de l'institution policière. Le camp *Saint Etienne* qui par le passé, était en proie à l'insécurité, offre un environnement relativement sécuritaire à ses résidents-tes en raison, selon certains d'entre eux, du gang *Chen mechan* qui contrôle l'espace. Les occupants-tes de *Corail Cesselesse* ont aussi affirmé qu'ils n'ont pas eu de problème d'insécurité tout au cours de l'année 2021.

25. Cependant, pour d'autres camps d'hébergement et sites de relocalisation, la situation reste très précaire. Ceci a été avancé par les résidents-tes de *Terrain Toto*, *Réfugiés*, *Bénédiction* et *Carradeux*. Dans ces deux (2) derniers espaces contrôlés par les gangs armés dirigés par Jean Marie ainsi connu et Fred BAZILE, les occupants subissent régulièrement des attaques armées.

26. Au cours de l'année 2021, tous les résidents-tes de *Tabarre-Issa* ont été contraints d'abandonner l'espace, après avoir passé plusieurs années à essayer des attaques armées des gangs opérant dans la zone. Certains d'entre eux ont été assassinés et leur maison ont été saccagées ou incendiées, sous le regard impuissant des autorités policières.

27. Des cas de violence domestique, voies de faits, viols, braquages, sont enregistrés tous les jours dans ces camps en proie à l'insécurité. Et, même s'ils sont rares, des cas de meurtres et de kidnapping ont aussi dénoncés.

28. Par ailleurs et selon ce qui a été relaté au RNDDH, le sous-commissariat de la *Croix-des-Bouquets* duquel dépendent le *Village Lumane Casimir* et le camp *Corail Cesselesse*, ainsi que l'antenne de police installée au *Camp Bénédiction* font face à de grandes difficultés. Les policiers sont en nombre très réduit. Les matériels de fonctionnement et matériels roulants sont insuffisants ou inutilisables.

V. Situation dans les départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite

29. Dans les localités de *Morne Blocos*, *Morne Cayo*, *Chalet* ainsi qu'au centre-ville de *Port-de-Paix*, les pertes matérielles subséquentes au séisme du 6 octobre 2018 sont énormes.

30. Le commissariat ainsi que la prison de *Port-de-Paix*, le complexe administratif de *Port-de-Paix*, le commissariat de *Gros-Morne*, des établissements scolaires des *deux* (2) communes ainsi que des hôpitaux et des centres de santé ont été gravement endommagés.

31. *Trois* (3) années après et malgré les promesses qui avaient été faites, les bâtiments publics n'ont été ni réparés ni reconstruits. *L'Hôpital Immaculée Conception de Port-de-Paix* a repris du service non parce qu'il a été réparé mais parce que les responsables se sont contentés d'utiliser les espaces qui le peuvent, sans procéder au réaménagement du bâtiment.

32. *Trois* (3) ans après avoir été délaissées par les autorités étatiques, les victimes des départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite peinent à se relever. Des maisons dans certaines localités ne sont toujours pas reconstruites. Et, malgré les nombreux appels aux secours de la population, les autorités ne sont pas intervenues, sinon, pour mettre sur pied, une machine de propagande, laissant croire que l'aide a été coordonnée de la plus juste manière qui soit et qu'elle a atteint les victimes.

VI. Situation dans le département du Sud

33. Dans le département du Sud, les victimes du séisme du 14 août 2021 sont *déjà* livrées à elles-mêmes. Elles ont de grandes difficultés à répondre à leurs besoins. Nombreuses sont les familles qui ne disposent pas d'abris. Elles vivent dans les camps spontanés qui se sont formés notamment aux *Cayes*, sur le terrain de football communément appelé *Gabion*, à *Fond Fred* et à *Kay Jeannot* – un espace utilisé aussi pour le marché du jeudi. Elles attendent pour la plupart, un accompagnement étatique, tel que cela avait été promis.

34. Pourtant, les autorités étatiques ne sont pas présentes. Ce sont encore une fois des organisations humanitaires qui, dans le Sud, viennent en aide à la population victime. Le *Bureau*

de la *Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)*¹ en a dénombré *cent-vingt-deux (122)*. Le RNDDH, par le biais de sa structure régionale, a pu s'entretenir avec certaines d'entre elles comme *Food for The Poor*, *l'International Medical Corps (IMC)*, le *Programme Alimentaire Mondiale (PAM)* et la *Fondation MENAEM*, etc. Des églises comme la *Mission Evangélique Baptiste du Sud (MEBSH)* ont aussi été recensées. Ces institutions non-étatiques interviennent sur différents aspects : Elles distribuent des abris, prodiguent des soins de santé, forment sur la santé mentale et la violence basée sur le genre après les catastrophes, distribuent du cash aux victimes, etc.

35. La plupart des écoles qui ont été détruites et/ou endommagées par le séisme du 14 août 2021 fonctionnent aujourd'hui sous des tentes et abris, à capacités réduites.

36. Aujourd'hui, les municipalités du Sud de concert avec la Fondation MENAEM, entendent réaliser un recensement des familles dont les maisons ont été détruites, pour, selon toute vraisemblance, un programme de reconstruction.

37. Il convient aussi de souligner que depuis le 14 août 2021, plusieurs secousses ainsi que des séismes de moindre magnitude, ont été enregistrés, semant souvent la panique et portant la population à sortir des maisons en béton.

VII. Situation dans le département des Nippes

38. Les victimes du séisme vivent, dans le département des Nippes, dans des conditions très difficiles même si certaines ont pu compter sur le support des membres de leur famille, en vue d'améliorer leurs conditions générales. En ce sens, des maisons ont été reconstruites, rafistolées ou réparées à l'aide de tôles usagées et des bâches.

39. Si les autorités centrales et locales sont absentes, au moins *soixante-cinq (65) Organisations Non Gouvernementales (ONG)* ont été recensées par OCHA, dont notamment de la *Croix Rouge*, *Compassion*, *Catholic Relief Services (CRS)*, etc.

40. Un point d'alimentation en eau courante a été installé sur la place publique de l'*Azile*, des maisonnettes ont été reconstruites, des tôles ont été offertes aux victimes. Ces interventions ont permis à ceux et celles qui se trouvaient sur la place publique de l'*Azile*, de s'établir à l'emplacement où leur maison s'était effondrée.

41. A *Arnaud*, les victimes du séisme se relèvent elles-mêmes, sans l'aide des autorités municipales et locales.

42. A *Anse-à-Veau*, le bâtiment du *Lycée Boisrond Tonnerre* ayant été sévèrement touché, une tente a été dressée sur la cour de l'établissement. Une autre a été installée dans un espace situé

¹ <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/haiti/les-cayes/>

en face du lycée. Les *deux* (2) vacations fonctionnement à capacités réduites. Et, l'administration du lycée, installée dans une partie du bâtiment endommagée, tente de fournir les services habituels, en attendant les travaux de réaménagement de l'espace.

VIII. Situation dans le département de la Grand'Anse

43. La situation sécuritaire dans le département de la *Grand'Anse*, notamment après le séisme du 14 août 2021, est inquiétante. Les cas de vols à mains armées ont exponentiellement augmenté. Et, certaines zones telles que *Fond-Cochon* commune de *Roseau*, *Julie* commune de *Chambellan* et *Desormeaux* commune de *Dame-Marie*, sont classées rouges, en raison de la dégradation de la sécurité.

44. *Soixante-quatre* (64) ONG interviennent dans ce département où l'Etat haïtien est aussi absent.

45. A *Jérémie*, la plupart des victimes qui avaient perdu leur maison ont abandonné la zone pour aller vivre ailleurs, en fonction de leurs moyens financiers. Certaines autres dont les maisons étaient fissurées, ont réalisé des travaux de réparation.

46. Les établissements scolaires qui ont subi des dommages, fonctionnent sous des bâches ou sous des tonnelles construites pour la circonstance. Quelques-unes ont été relocalisées dans des établissements qui avaient été peu affectés par le séisme, ou pas du tout. Les hôpitaux de *Jérémie* dépourvus de tout et rudement endommagés le 14 août 2021 n'ont pu répondre aux besoins de la population et les blessés du séisme ont dû se rendre aux *Cayes*, pour recevoir les soins que nécessitaient leurs cas. Il s'agit d'une situation qui perdure aujourd'hui encore.

47. A *Pestel*, les autorités centrales et locales n'ont rien entrepris en vue d'accompagner les victimes du séisme du 14 août 2021. Certaines ONG ont réalisé un recensement en vue de construire de nouvelles maisons pour les victimes.

48. A *Bonbon*, aucune assistance n'a été offerte aux victimes, si l'on retire la promesse de l'Eglise Episcopale de construire *cinq* (5) maisons au profit de *cinq* (5) parmi les familles les plus vulnérables de la zone. *Deux* (2) de ces maisons sont actuellement en construction.

49. A *Roseaux*, la situation sécuritaire est précaire. Des gangs armés se sont formés et contrôlent la commune depuis un certain temps. Ils ont assis leur pouvoir surtout au lendemain du séisme du 14 août 2021. Les bâtiments sont en très mauvais état.

50. A *Corail*, les citoyens-nes tentent timidement de se relever d'eux-mêmes. Certaines personnes sont assistées par leurs proches de la diaspora, d'autres attendent encore l'aide de l'Etat. Une ONG a organisé des séances de formation sur les méthodes de construction

parasismique, au profit de certains ingénieurs. Aujourd’hui, selon ce qui a été rapporté au RNDDH, plusieurs des bénéficiaires de cette formation sont en train de réparer le complexe administratif de Corail, qui avait été endommagé.

IX. Interventions de l’Etat lors des catastrophes

51. La gestion du séisme du 12 janvier 2010 était catastrophique. L’Etat haïtien alors décapité et dépassé par les événements, n’a pas su comment réagir. Il avait donc laissé le champ libre aux agences humanitaires et aux organisations non-gouvernementales. Cependant, en raison d’une lutte acharnée de visibilité, certaines zones croulaient sous l’aide humanitaire alors que d’autres n’en recevaient pas du tout. Des interventions réalisées dans l’irrespect des règles de redevabilité humanitaire ont été faites. Et, à la fin de l’assistanat, les populations victimes étaient restées plus vulnérables qu’elles ne l’avaient jamais été.

52. Le 25 septembre 2018, au sommet annuel du Concordia à New York, le président d’alors de la République, Jovenel MOÏSE avait déclaré *qu’Haïti, ayant beaucoup progressé dans la gestion des désastres, le pays est devenu plus résilient et plus apte à faire face aux catastrophes naturelles qui le guettent.*

53. Moins d’un mois plus tard, le séisme qui avait frappé les départements du Nord-Ouest et de l’Artibonite, a prouvé le contraire. En effet, la coordination de l’aide s’est faite dans la pagaille la plus totale. Le ministère de l’Intérieur s’était rendu sur les lieux où il avait affirmé que toute l’aide serait coordonnée par la *Direction de la Protection Civile (DPC)*. Il a aussi été décidé que, contrairement à *Port-au-Prince*, aucune cité de tentes ne serait créée. Au final, seules quelques distributions de kits alimentaires ont été faites dans l’irrespect total de la dignité humaine et une évaluation des maisons a été réalisée. La mention « DPC » a été gravée en rouge sur certains murs mais, ni les propriétaires de maisons ni les autorités municipales rencontrées alors, ne pouvaient l’interpréter.

54. Pour le séisme du 14 août 2021, les autorités étatiques ont encore une fois affirmé qu’elles ne voulaient pas reproduire les erreurs de 2010, et promis de mieux organiser l’aide aux victimes des départements du Sud, des Nippes et de la Grand’Anse. Cependant, aujourd’hui encore, ces dernières attendent la concrétisation des promesses d’accompagnement qui leur avaient été faites.

X. Commentaires et Recommandations

55. De 2010 à 2021, *trois (3)* séismes de magnitude élevée ont frappé Haïti, occasionnant dans *sept (7)* départements géographiques du pays – Ouest, Sud-est, Nippes, Sud, Grand’Anse, Nord-Ouest et Artibonite – des pertes humaines et matérielles les unes plus énormes que les

autres. Entre-temps, la terre n'a jamais cessé de trembler, un état de fait qui ne semble nullement inquiéter les autorités étatiques.

56. Si pour le séisme du 12 janvier 2010, l'Etat haïtien pouvait avancer l'excuse de la surprise et de l'absence de formation, de capacités et d'aptitude dans la gestion de catastrophes de cette envergure, pour ceux survenus le 6 octobre 2018 et le 14 août 2021, l'échec cuisant essuyé dans la coordination de l'aide humanitaire est inexcusable.

57. De manière plus particulière, la gestion jusqu'à date, de cette nouvelle catastrophe enregistrée dans le grand Sud prouve, si besoin en était, que d'une part, aucune leçon n'a été tirée du séisme du 12 janvier 2010 et que d'autre part, le pays n'est pas préparé à répondre aux besoins des populations victimes. Et, le fait par l'Etat haïtien de toujours jouer la carte de la politique de l'usure vis-à-vis de cette population qui n'attend rien de lui, ne permettra certainement pas de réduire la vulnérabilité du pays face aux catastrophes naturelles.

58. Aujourd'hui, douze (12) années après le séisme du 12 janvier 2010, Haïti ne compte pas plus d'hôpitaux ou de centres de santé qu'avant. Conséquemment, à chaque désastre, les structures sanitaires existantes sont dépassées, puisque ne pouvant faire face aux demandes de soins de santé qui en résultent. De plus, aucune politique de construction parasismique n'est connue ni appliquée. Et, la population haïtienne en général n'est pas plus sensibilisée qu'avant, pour adopter les comportements qu'il faut, en cas de tremblement de terre.

59. Dans le département de l'Ouest, il existe encore des camps d'hébergements et sites de relocalisation qui ont été montés au lendemain du séisme du 12 janvier 2010 ou construits un peu plus tard, avec l'aide des agences humanitaires. Et, en plus des difficultés quotidiennes liées à la pauvreté extrême dans laquelle patauge la population qui vit dans ces espaces, s'ajoutent les problèmes de sécurité, souvent insurmontables pour eux. En effet, ils sont nombreux les gangs armés qui ont choisi d'opérer dans des camps d'hébergement et sites de relocalisation, portant de nombreuses familles à s'exiler.

60. Le RNDDH estime qu'à ce stade, il ne suffit plus aux autorités étatiques d'affirmer que le pays est plus apte à faire face aux catastrophes naturelles. Il faut encore que ces autorités soient présentes pour accompagner effectivement les victimes, coordonner les interventions humanitaires, et mettre en place des structures de communication accessibles aux victimes, en vue de monitorer les interventions susmentionnées et d'éviter des violations de droits humains. C'est à ce prix que les autorités haïtiennes prouveront que la vulnérabilité des citoyens-nes face aux catastrophes naturelles constituent pour elles une priorité. C'est aussi à ce prix qu'elles salueront de la meilleure façon qui soit, la mémoire des nombreuses victimes de tremblements de terre enregistrés en Haïti depuis le 12 janvier 2010.